



**PREFECTURE DE LA REGION ALSACE
PREFECTURE DU BAS RHIN**

ARRETE N°

En date du **10 AOUT 2010**

Portant réglementation de la circulation des engins nautiques de loisirs sur le territoire de la réserve naturelle du Delta de la Sauer.

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.214-12, L.332-20 et R.332.71 ;

VU le décret n°97-816 du 2 septembre 1997 portant création de la réserve naturelle du Delta de la Sauer (Bas-Rhin), notamment son article 17 ;

VU le plan de gestion de la réserve naturelle validé par le Comité Consultatif en date du 17 décembre 2003 et agréé par le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable le 28 juillet 2004 ;

VU l'avis du Comité Consultatif de la réserve naturelle du Delta de la Sauer dans sa séance du 16 décembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des engins nautiques de loisirs sur la Sauer et ses annexes pour limiter le dérangement des espèces animales, notamment l'avifaune, en période de reproduction ;

SUR proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,

ARRETE

Article 1 : objet

Dans le but de préserver l'écosystème aquatique formé par la Sauer et ses annexes dans le périmètre de la réserve naturelle nationale du delta de la Sauer et de limiter le dérangement de la faune, notamment l'avifaune en période de reproduction, la circulation des engins nautiques de loisirs est réglementée conformément aux dispositions des articles 2 à 6 ci-dessous.

Article 2 : période et itinéraire autorisés

Sous réserve de l'article 3, la circulation des engins nautiques est interdite sur les annexes de la Sauer et limitée aux horaires 9h00 à 18h00 sur le cours d'eau de la Sauer.

Article 3 : exceptions

Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux engins utilisés :

- pour l'entretien et la gestion de la réserve naturelle,
- par les agents de la force publique à des fins de surveillance,
- par les services de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, de la Direction Départementale des Territoires, de l'Office National des Forêts et du Service de la Navigation de Strasbourg
- par les services, organismes ou personnes autorisés par décision préfectorale.
- pour les activités sylvicoles et agricoles
- par les militaires
- aux barques à fond plat **utilisées pour l'exercice de la pêche**. Dans la mesure où elles sont des moyens de déplacement lents et d'utilisation statique, n'entraînant que peu de dérangements de la faune.

Article 4 : bilan

A l'issue d'une période d'un an, à compter de la notification du présent arrêté, un bilan sera réalisé pour analyser les effets de celui-ci.

Article 5 : sanctions

Est puni des peines prévues pour les contraventions de la 3^{ème} classe le fait de contrevenir à la réglementation applicable à la réserve naturelle concernant : la circulation et le stationnement des personnes et des véhicules autres que des véhicules terrestres à moteur

Article 6 : exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, Monsieur le sous-préfet de Wissembourg, Messieurs les Maires de Munchhausen et de Seltz, Monsieur le Directeur Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, Monsieur le Lieutenant-Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Monsieur le Directeur du Service de la Navigation de Strasbourg, Mesdames et Messieurs les agents commissionnés du Conservatoire des Sites Alsaciens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les communes de Munchhausen et de Seltz.

P. le Préfet. Fait à Strasbourg, le 10 AOÛT 2010
Le Secrétaire Général

le Préfet,

Raphaël LE MEHAUTE